L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX No. 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS,
SAMEDI MATIN, 9 MAI.

LE DÉPART DU "ST. LAURENT."

Nous lisons dans le *Courrier des Etats-Unis* du 4 mai :

Samedi, peu avant l'heure fixée pour le départ du *St. Laurent*, de la Compagnie Transatlantique, le marshal des Etats-Unis Harlow est monté à bord de ce steamer, dans sa jetée No. 50 de la rivière du Nord, et l'a saisi, au nom de la Compagnie *National*, comme garantie de l'indemnité que cette compagnie réclame à la Transatlantique, à raison du sauvetage par le *Greece* des passagers du steamer *Europe*. M. George Mackenzie, agent de la ligne française, s'est occupé immédiatement de trouver une caution, et le *St. Laurent*, dégagé de l'étreinte légale, est parti très peu en retard, emmenant 170 passagers et emportant les malles pour la France.

M. Mackenzie ne s'attendait en aucune façon à ce nouveau trait de la perfide Albion. La ligne *National* avait commencé par réclamer une indemnité de $16,400, sur quoi M. Mackenzie écrivit à l'agent de cette ligne que sa note avait été envoyée à Paris, pour être examinée par les directeurs de la Compagnie Transatlantique, dont il était prié d'attendre la décision. M. Mackenzie croyait la chose entendue, quand a eu lieu inopinément la saisie du *Saint Laurent*, en garantie du paiement d'une indemnité, non plus de $16,400, mais de $30,000.

Cette mesure n'avait aucune raison d'être et semble avoir été dictée uniquement par le désir de créer des embarras à la Compagnie Transatlantique. Cette compagnie est en effet amplement en situation de fournir toutes les cautions qu'on lui aurait demandées, et un retard de quelques jours dans le règlement en litige n'était pas de nature à compromettre les intérêts des réclamations. Il est dit, dans l'écrit en vertu duquel le *St. Laurent* a été saisi, que la Compagnie Transatlantique a refusé de payer la note qui lui a été présentée. L'assertion est inexacte; il n'y a pas eu de refus de payer, mais simplement demande du temps nécessaire pour que la réclamation soit examinée dans les bureaux à Paris.

De leur côté, les avocats de la ligne *National* disent qu'ils ont élevé leur réclamation primitive de $16,400 à $30,000, parce qu'ils n'avaient calculé dans la première note que les frais de transport des passagers de l'*Europe*, mais qu'ils ont réfléchi ensuite que les risques courus et le temps perdu valaient bien aussi une compensation. Quant à la saisie du *Saint-Laurent*, elle est justifiée, disent les mêmes avocats, par le désir de donner une base légale à la réclamation de la ligne *National*.

M. Mackensie a fourni deux cautions de $60,000 chacune, moyennant quoi le *Saint-Laurent* a pu partir, emmenant, outre ses nombreux passagers, les officiers et l'équipage de l'*Europe*.

Les quais étaient garnis d'une foule très considérable, parmi laquelle on remarquait beaucoup de nos compatriotes venus pour souhaiter un bon voyage et dire un dernier adieu aux naufragés de l'*Europe*. Un remorqueur rempli d'amis désireux de "faire la conduite" aux partants a accompagné le *Saint-Laurent* jusqu'à Sandy Hook.

LETTRE DU PRINCE NAPOLÉON.—Le prince Napoléon a adressé à ses collègues du conseil général de la Corse la lettre suivante que nous publions à titre de document :

Paris, 30 mars.

Monsieur et cher collègue,

Le conseil général de notre département doit se réunir le lundi 13 avril prochain. La loi prescrit cette réunion; nous sommes obligés de nous y rendre pour remplir le mandat que nous tenons de nos électeurs.

En ma qualité de président élu, je me permets de vous rappeler cette réunion parce que j'apprends que plusieurs d'entre nous pensent pouvoir se dispenser de venir à cette session.

Ce serait donner la preuve d'une grande décadence dans les mœurs politiques que de nous dérober à des devoirs imposés par la loi, par la confiance de nos électeurs, par le sentiment du bien que nous pouvons faire au département. J'aime à croire que mes craintes ne se réaliseront pas et que notre conseil général n'offrira pas le triste et désolant spectacle de citoyens qui, après avoir recherché avec ardeur les suffrages du peuple, délaissent leur mandat soit par intérêt personnel, soit par une fâcheuse négligence.

Alors que tous les conseils généraux du continent seront assemblés, que l'on ne puisse pas dire que nous désertons nos travaux modestes et sérieux parce qu'il n'y a pas de brigues politiques et que nous plaçons nos convenances personnelles et de mesquines rancunes au-dessus du bien public et des intérêts généraux. Nous ne serions plus dignes d'être citoyens, si nous n'en remplissions pas tous les devoirs.

C'est donc le souci du bien et de la dignité de notre chère île qui inspire ma démarche et qui m'engage à vous prier instamment, monsieur et cher collègue, d'assister à la prochaine session d'avril.

Recevez, monsieur et cher collègue, l'assurance de mes sentiments distingués,

Le président du conseil général,
Signé: NAPOLÉON (Jérôme).

LE PRINCE NAPOLÉON ET LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA CORSE.—Les journaux de Paris publient les dépêches suivantes :

Ajaccio, lundi 13 avril.

Aujourd'hui, à deux heures, le conseil général s'est réuni à l'hôtel de la préfecture sous la présidence du prince Napoléon. L'appel nominal ayant constaté que 19 membres seulement sur 62 assistaient à la séance, le conseil, dans l'impossibilité de pouvoir délibérer, s'est ajourné à demain deux heures. Comme les bonapartistes, pour protester contre l'attitude politique du prince, sont décidés à ne pas assister aux séances, il paraît certain que la session d'avril ne pourra pas avoir lieu.

On s'attend à un manifeste du prince publié dans le *Patriote* d'Ajaccio.

14 avril soir.

Aujourd'hui, à deux heures, a eu lieu la seconde réunion du conseil. L'appel nominal a constaté que 21 membres seulement assistaient à la séance. Le conseil, n'étant pas en nombre suffisant pour délibérer, s'est ajourné à jeudi. Le prince écrira une nouvelle lettre aux retardataires pour les engager à venir assister à la séance de jeudi.

Passé ce délai, afin de dégager leur responsabilité vis-à-vis de leurs électeurs, les conseillers présents publieront un rapport [illegible] quant les motifs qui ont empêché le conseil de se constituer.

On dit que le prince ne songe nullement à donner sa démission.

LES DUELS DU JOUR.—Le 6 avril a eu lieu sur le territoire suisse, une rencontre entre le prince Balthazar Odescalchi et le directeur d'un journal romain. Après échange de deux coups de pistolet sans résultat, il fut convenu que l'on aurait recours au sabre, conformément aux conditions premières. Le prince Odescalchi a reçu à la tête une blessure assez grave; son adversaire a été légèrement touché au bras et à l'épaule. On donne comme cause de ce duel une série d'articles publiés dans le journal romain en question et contenant des attaques injurieuses contre une commission chargée de l'établissement de fourneaux économiques, commission dont faisait partie le prince Odescalchi. Toutes les sympathies à Rome ont été pour ce dernier.

—On écrit de Valenciennes, le 12 avril : Ce matin un duel a eu lieu entre M. N...., fils d'un médecin de Valenciennes, et M. X...., sous-lieutenant du régiment de dragons en garnison dans cette ville.

C'est le petit Avrain, que nous avons vu dans *la Chatte blanche*, qui est cause de cette affaire. Il joue en ce moment dans un café chantant de Valenciennes, et il y représente, comme intermède, le type de plusieurs personnages, entre autres celui de Napoléon Ier.

M. N.... ne trouva pas la chose de son goût, et, en termes très peu convenables, dit qu'il était malséant de représenter de pareils personnages. L'officier X.... prit la défense du grand capitaine, et, après plusieurs insultes de part et d'autre, un duel fut décidé.

La rencontre a eu lieu ce matin à sept heures à la frontière belge. On choisit le pistolet. Après plusieurs balles échangées sans résultat, on prit l'épée de combat, et M. N.... fut blessé à la main.

—Mgr. Mermillod, le comte d'Angeville et son fils ont failli périr dans la vallée d'Hauteville (Ain).

L'évêque d'Hébron, en quittant Belley le 7 courant, était venu faire une visite au château de Lompnes, et on le reconduisait en voiture à la gare de Tenay. Tout à coup le bruit qui annonce les avalanches de roches retentit d'échos en échos, vers le milieu de la côte de Charabotte; les chevaux sont brusquement arrêtés; l'avalanche balaye la route; à quelques pas devant eux est emporté au fond d'un précipice le cantonnier Marguère, qui travaillait à cet endroit avec un aide.

L'évêque et le curé d'Hauteville qui l'accompagnait avancèrent sur les bords du gouffre et lui donnèrent l'absolution. M. d'Angeville et son fils, M. Rat, qui se trouvaient avec eux, et l'aide cantonnier, coururent au secours de Marguère; mais quand ils arrivèrent jusqu'à lui, il rendait le dernier soupir.

Marguère travaillait sur cette route depuis 22 ans et avait été plusieurs fois blessé. Il laisse une orpheline de 12 ans.

—Nous avons assisté, dit le chroniqueur de l'*Evénement*, au cimetière d'Ivry, à une scène navrante. Un brocanteur de la rue Saint-Jacques venait de conduire son fils à sa dernière demeure.

Il avait convoqué pour la triste cérémonie un nombre assez considérable de collègues et de voisins.

Après les prières du prêtre, le père s'avance sur le bord de la tombe et s'exprime ainsi :

—"Messieurs, celui que nous pleurons était mon fils. Ce ne fut qu'un ivrogne et un débauché, et il est mort à vingt-deux ans, victime de sa mauvaise conduite. Que cet exemple vous serve de leçon !"

Nous garantissons le texte même de ce discours.

Ne dirait-on pas que celui qui l'a prononcé est un Spartiate ?

SPECTACLES, BALS, &c.

Théâtre de l'Opéra.

L. PLACIDE CANONGE..........Directeur.

Samedi, 9 mai 1874—MATINÉE à 11 1/2 heures
LES AMOURS DU DIABLE, opéra féerie en 4 actes
Samedi soir, à 7 1/2 heures—LUCIE DE LAMMERMOOR, opéra.
Dimanche, 10—Clôture de la saison.
8mai—2t

Théâtre de l'Opéra.

SAMEDI, 9 MAI 1874.

Matinée à 11 heures 1/2 précises
A LA DEMANDE GÉNÉRALE

LES AMOURS DU DIABLE!

Opéra fantastique en 9 tableaux.

Prix des Places: 75 cents.—50 cents pour les Enfants.

N. B.—Pas de places réservées. 8 mai—

Académie de Musique.

LES DERNIERS JOURS DE LA SAISON
Mercredi, 6 mai.
DEUX REPRÉSENTATIONS.
Grande Matinée de Présents.

A cette occasion on tirera au sort une magnifique Machine à coudre de Wheeler & Wilson valant cent piastres.

La représentation de la matinée et de la soirée consistera de la pièce populaire BERTHE, THE SEWING MACHINE GIRL. Alice Harrison remplira le rôle de Berthe.

JEUDI, 7 MAI—Bénéfice d'adieu en témoignage de sympathie à MISS ALICE HARRISON. MISS PAULINE MARKHAM a gracieusement offert le concours gracieux de son talent et paraîtra dans le PETIT CHAPERON ROUGE.

DIMANCHE, 10 MAI—Soirée Extra—Bénéfice de M. J. F. PIKE, régisseur de la scène.
6mai—1f

THEATRE DE L'OPERA.

GRAND CONCERT
VOCAL ET INSTRUMENTAL
—DONNÉ PAR—
M. HENRI JOUBERT, élève de Victor Caulier et GUSTAVE D'AQUIN, élève de feu L. Carrière.

Avec le concours de M. Devoyod, baryton; Mme Devoyod-Aca, soprano; Mlle Lagye, chanteuse légère; Mme Mercier-Bier, falcon et de l'orchestre de l'Opéra sous la direction de M. Momas.

—PROGRAMME—

1 Ouverture de "Si J'étais Roi—Orchestre—A. Adam.
2 Romance, sans paroles pour violon.....Sivori — H. Joubert.
3 Ave-Maria à grand orchestre, avec violon obligato....Gounod — par M. H. Joubert et Mme Mercier-Bier.
4 Mélodie écossaise—flûte.......Guillon — G. d'Aquin
5 Grand air de "Lucretia Borgia"......Donizetti — par Mme Devoyod-Aca.
6 Les Rameaux.......Faure — par M. Devoyod.

—INTERMÈDE DE 10 MINUTES.—

7 { Ave-Maria—par l'orchestre.........Hanssett / Impromptu.........Schubert }
8 Grand air des Noces de Jeannette.....V. Massé — par Mlle Lagye.
9 Grand duo du 4me acte du Trouvère.....Verdi — par M. Devoyod et Mme Devoyod-Aca.
10 Fantaisie du Domino Noir........Talon — par G. d'Aquin.
11 Cavatine d'Ernani.........Verdi — Mme Mercier-Bier.
12 Grand air varié pour violon.....Vieuxtemps — M. Joubert.
13 Ouverture de Zampa—Orchestre.....Hérold — Pianiste accompagnateur.........J. Cartier.

Prix du billet.........1.00

Le Concert commencera à 8 heures.
Les portes seront ouvertes à 7 heures et demie.
9 mai

Grand Concert

VOCAL ET INSTRUMENTAL,
DONNÉ A L'OPÉRA—AU BÉNÉFICE DE
H. JOUBERT ET G. D'AQUIN,
LUNDI, 11 MAI 1874.

Avec le concours de M. Devoyod, Mme Devoyod-Aca, Lagye, Mercier-Bier et de l'orchestre de l'Opéra, sous la direction de M. Momas.

Billets.........$1.00

On peut se procurer des sièges réservés au contrôle de l'Opéra.

Le Concert commencera à 8 heures. 8 mai.

Grand Concert Sacré,

Donné, à l'Eglise Ste-Anne,
DIMANCHE PROCHAIN, 10 MAI,
Sous la direction de Mlle Thérèsa Cannon,
—AU PROFIT—
Des Inondés de la paroisse Pointe-Coupée.

PROGRAMME.

Première Partie.

1. Prière de Moïse—Chœur.........Rossini
2. Ave Regina—Solo.........Meyerbeer — Mme C. Wilham.
3. Ecce Panis—Duett.........Mozart — MM. A. Davis et L. Krebs.
4. Sanctus—Solo et Chœur.........Curto — Solo par M.—
5. Regina Cœli—Solo.........Donizetti — Mlle Emma C. Fairex.
6. O Salutaris—Duo.........Verdi — Mlle Th. Cannon et M.—
7. La Charité—Chœur pour voix de dames.........Rossini

Seconde Partie.

8. Les Rameaux—Solo et Chœur.........Faure — solo par Mlle A. Wagner.
9. Salve Maria—Solo pour Mez. sop...Mercadante — Mlle Julia Fleury.
10. Souvenir d'Haydn—Solo pour violon.........Vieuxtemps — M. H. Joubert.
11. Trio de Joseph.........Mehul — Mlle T. Cannon, MM.—
12. Quoniam—Grand Chœur.........Curto
13. O Gloriosa Domina—Trio.........Mozart — Mlle Emma Fairex et MM.— et H. Cassard.
14. Grand Chœur final—Jerusalem.........Verdi

L'église Ste-Anne est située rue St-Philippe, entre Roman et Prieur. Les chars Dumaine et Claiborne passent à un îlet de l'église. 8mai—3t

Salle Grunewald.

Grand Concert Vocal et Instrumental

Donné par les jeunes filles de la Nouvelle-Orléans
SOUS LA DIRECTION DE
MLLE OCTAVIE ROMEY,
Au bénéfice des Inondés.
JEUDI, 21 MAI A HUIT HEURES DU SOIR
12 Pianos, 48 mains.

Le programme sera publié quelques jours avant le Concert.

Les salle et les pianos sont dus à l'obligeance de M. Grunewald. 6 mai

Concerts d'Eté,

CONCERTS POPULAIRES,

A la SALLE GRUNEWALD, rue Baronne, tous les LUNDIS, MERCREDIS et VENDREDIS SOIR, à partir du 18 mai 1874. Un orchestre complet, composé de 30 de nos meilleurs artistes, a été engagé. Souscription, $5 pour douze billets. Des listes sont déposées aux magasins de musique de Grunewald et Charpaux, aux magasins de Tyler et de Jacob, bijoutiers, à la librairie de Graham, à celle d'Ellis, et aux bureaux du N. O. Times. 6mai—1m

LE GRAND

Pique-Nique d'Ecole,

qui a été remis du 5 au 6 avril, aura lieu au
OAKLAND RIDING PARK,
au profit de l'école allemande anglaise, rue Clio,
DIMANCHE et LUNDI,
10 et 11 mai 1874.

Entrée, 50 cents. Gratis pour les enfants.
(Les billets vendus pour le 5 et le 6 avril sont bons.) 9 mai—2t

GRAND BAL PARE

—DONNE PAR LA—

Société Française de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle

de la Nouvelle-Orléans.

A LA SALLE DE L'OPERA
LE SAMEDI, 16 MAI 1874,
Au bénéfice des INONDÉS pour la moitié et de la caisse de bienfaisance pour l'autre moitié.

—DIRECTEURS—

Joseph Girod	A. Rochereau	Ant Carrière
F. Tujague	F. Limet	C. Fauconnet
J. L. Révol	Ernest Mérilh	P. Crabités
J. Leblanc	Alph. Walz	Stan. Fournier
J. Schweitzer	M. Bochet	Dr A. de Roaldès
J. Sénac	Dr J. Tonatre	Chs. T. Dugazon
E. D. Lévy	St-Cyr Fourcade	Dr Duperron
Ed. Danty	N. Bouvier	A. Bonnet
Dr A. d'Aquin	Emile Angaud	D. Dagoret
C. Rouyer	N. Samuel	E. Latreyte
J. Ségassie	F. Danos	J. E. Mérilh
J. T. D. Lefèvre	J. Bivard	E. Odinet
C. Braquet	Clément Fos	Jules Manaud
Michel Lion	U. Labuqué	H. Esparbès
G. L. Fèvre	C. Barès	G. Villeneuve
A. Paris	J. Lacoste	L. A. Lasalle
J. Strenna	L. Marchand	J. Larrieu
M. Majeau	S. Char'frau	J. M. Labuqué
P. Macon	G. Ludre	G. Abadie
L. Samon	P. Lassalle	J. Masseys
Th. Gol'ain	J. Ortet	L. Payasé
D. Lopez	Firmin Maillhes	M. Borie
P. P. Chabert	J. Faure	J. Dufau
H. Chavigny	J. J. Brunet	J. P. Dubarry
H. Damiens	C. Masquère	J. B. Renaud

Prix du Billet.........$2 00

On trouvera des Cartes à la librairie Hébert & Co., coin Chartres et Bienville, à la librairie J. Schweitzer, 165, Royale, à la pharmacie St-Cyr Fourcade, coin Canal et Remparts, chez M. J. L. Révol, coin Chartres et Madison et chez tous les Directeurs. Les demandes d'invitation pour dames doivent être adressées à la Direction, en désignant les noms et les résidences.

Les réunions des Directeurs auront lieu le lundi et le vendredi de chaque semaine à l'Asile de la Société, à 7 heures du soir.

Le Secrétaire,
18 avril — LEON SIMON.

Germania Insurance Company.

Bureau, No 124 rue Commune,
NOUVELLE-ORLÉANS.

ÉTABLIE EN 1866.

Capital payé.........$300,000

Assurances contre les risques du feu, de la mer et des rivières.

Les pertes sont réglées avec promptitude aux conditions les plus libérales.

FRED. DEL BONDIO.........Président
H. ZUBERBIER.........Vice-Président.
EMIL MAIER.........Premier Secrétaire
H. E. MARBURG.........Second Secrétaire
F. BERGER.........Inspecteur

Directeurs :

Geo. Binder, (maison Lessasier & Binder)
A. H. Braughn (maison Braughn, Buck & Dinkelspiel)
P. W. Dielmann, (maison Miller & Dielmann)
R. Greissinger, (maison Clason & Co.)
W. Goldenbow, (maison Goldenbow & Kelly)
G. L. L. Mayer, (maison Mayer Bros.)
L. Reder, (maison L. Reder & Co.)
Frank Vatter, (maison Vatter & Blank)
H. Zuberbier, (maison Schneider & Zuberbier)
F. M. Zeigler, (maison Schmidt & Zeigler)

J. Armbruster,	J. Kohn,
Adam Gaisser,	Louis Grunewald,
Jacob Hassinger,	H. F. Klumpp,
Hy. Oertling,	H. Schulz,
Thomas Scherr,	R. F. Theurer,
P. Thormählen,	J. J. Weckerling,
J. Voelkel,	Fred. Del Bondio.

7 mars—1m

GUIDE DU COMMERCE.

BANQUES.

Workingmen's Bank, Banque des Travailleurs et Caisse d'Epargne, V. MAIGNAN président, 94 Canal.
N. O. Savings Institution, 156 Canal.
Freedmen's Savings & Trust Co., 182 Canal
La Sav's. Bank & Safe Deposit Co., 51 Camp.

COMPAGNIES D'ASSURANCES.

(CONTRE L'INCENDIE.)

N. O. Mutual Ins. Co., coin Camp et Canal.
Merchants' Mutual Ins. Co., 104 Canal.
Mechanics' & Traders' Ins. Co., 14 Carondel.
Crescent Mut. Ins. Co., coin Camp & Gl. Place.
Home Mutual Ins. Co. 78 Camp.

(SUR LA VIE.)

La. Eq. Life Ins. Co., coin Carond. & Gravier.
Eq. Life Assur Society, of N. York, 33 Camp.
Ætna Life Ins. Co., of Htd, Con. 2 Carondelet.

JOUETS, ARTICLES DE FANTAISIE.

Guéblé & Nippert, 137 Canal, Nile-Orléans, Guéblé & Nippert, 40 Paradis-Poissonnière, Paris.
T. Moreau, coin Toulouse et Royale.

MERCERIE ET FANTAISIE.

J. H. Martinstein, 121 Royale.

MARCHANDISES SECHES.

Théo. Danziger & Sons, 203 Canal.
J. Tarcotte, coin Canal et Baronne.

ETOFFES POUR DEUIL.

A. Labry, 31, Bourbon.

CHAPELLERIE.

R. F. Lee Hat Store, coin Royale et St. Louis.

QUINCAILLERIE ET INSTRUMENTS ARATOIRES.

A. Baldwin & Co., 74 Canal et 85 Commune.

MACHINES A COUDRE.

Grover & Baker S. M. Co., 107 Canal.
Wheeler & Wilson, (Peck Bros.) 149 Canal.

CHEMISES ET ARTICLES DE TOILETTE POUR MESSIEURS.

S. N. Moody, coin Royale et Canal.

VETEMENTS CONFECTIONNÉS.

L. Godchaux, 81 et 83 Canal, 213,215, 217 V. Levée
C. Lazard, 195 Vieille-Levée.

MEUBLES DE LUXE ET ORDINAIRES.

P. Mallard, coin Bienville et Royale.

BRODERIES, LINGERIE, DESSINS.

Mme Montardier, 19, Bourbon.
Mme Rapho, (autrefois Maître,) 29, Bourbon.
C. N. Doiseau, coin Bienville et Bourbon.

ARTICLES DE COIFFURE ET DE FANTAISIE.

Charles Trouilly, coin Bienville et Chartres.

OPTICIENS.

C. Duhamel, 111, Canal.

RESTAURANTS.

Rest. Jules Marchal, 19 Union.

PENSION.

E. Haistre, 11 Toulouse, $4 par semaine.

FABRIQUES DE CANDI, CONFISERIES, ETC.

Norman & Reiss, 121 & 123, Vieille-Levée.
L. Médal, 93, Vieille Levée.

BOULANGERIE.

J. M. Lafferranderie, 275 Tremé.

CIGARES, TABACS, ETC.

Ed. L. Zell, coin Carondelet et Canal.
F. A. Gonzales, coin Camp et Commune.

ORGUES, PIANOS, MUSIQUE.

Louis Grünewald, 18, 20 et 22, Baronne.
M. Elie, 151 et 153, Canal.
F. Charpaux, 9, Royale.

PLOMBEURS.

C. L. Chapotel, coin Bourbon et Bienville.

FUSILS, ARTICLES DE CHASSE.

F. Charleville, 55, St Charles.
J. Saget, 198, Chartres.

COUTELLERIE, BANDAGES, REPASSAGE.

L. Lamothe, fabricant, 94 Royale.

TABLES DE BILLARD.

Miller Bros., coin Commune et St-Charles.
St. Charles Billiards Saloon, sous l'Hôt. St-Ch.
Crescent Billiard Hall, coin Canal et St-Charl.

COSTUMES, DOMINOS & MASQUES.

V. Alaban, 91 Conti.

RELIURE ET FOURNITURES DE BUREAU.

S. Reichert, 140 Royale.

ACCORD ET REPARATION DE PIANOS.

J. Piffaut, 98 Espagne, 3me District.
Aussi, 90 rue Royale près Conti.

LOTERIES

MAGNIFIQUE PLAN.

Seulement 10,000 Numéros.

LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE,
A NUMERO SIMPLE.
Gros Lot.........$20,000

COMPAGNIE DE LA LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.
(Incorporée le 17 août 1868.)

CLASSE G.

Devant être tirée en public, à la Nouvelle-Orléans, le SAMEDI, 30 Mai 1874.

PLAN.

10,000 Billets.........Billets seulement $10
MOITIÉ, QUART ET HUITIÈME EN PROPORTION.

1 lot de	$20,000	est	$20,000
1 lot de	10,000	est	10,000
1 lot de	5,000	est	5,000
40 lots de	500	sont	20,000
200 lots	100	sont	20,000

LOTS D'APPROXIMATION :

9 approximations de $300 chaque pour les neuf unités de la même dizaine du numéro tirant le lot de $20,000 sont.........$2,700
9 approximations de $200 pour les neuf unités de la même dizaine du numéro tirant le lot de $10,000 sont.........1,800
9 approximations de $100 pour les neuf unités de la même dizaine du numéro tirant le lot de $5,000 sont.........900

270 lots s'élevant à.........$80,400

EXPLICATION DES LOTS APPROXIMATIFS

Les autres neuf unités de la même dizaine du numéro gagnant les trois gros lots auront droit à 27 lots d'approximation. Par exemple, si le billet No 1246 gagne le lot de $20,000, les billets Nos 1241, 1242, 1243, 1244, 1245, 1247, 1248, 1249 et 1250 auront droit à $300 chacun. Si le billet No 231 gagne le lot de $10,000, les billets Nos 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239 et 240 auront droit à $200 chacun. Si le billet No 450 gagne le lot de $5000, les billets Nos 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448 et 449 auront droit à $100 chacun.

Billets entiers, $10 ; Demi-Billets, $5 ; Quarts de Billets, $2 50, Huitièmes de billets $1 25.

LOTS PAYABLES EN PLEIN ET SANS DÉDUCTION.

Les demandes doivent être adressées à la LOUISIANA STATE LOTTERY COMPANY
LOCK-BOX 692, P. O.,
Nouvelle-Orléans.

Envoyez des mandats de poste ou faites enregistrer vos lettres. 2janv—73—1an

I. L. LYONS,

(SUCCESSEUR DE BALL & LYONS,)

PHARMACIEN EN GROS ET EN DÉTAIL
ET IMPORTATEUR,
AU COIN DES RUES CAMP ET GRAVIER,
Nouvelle-Orléans, Lne.

Offre au commerce de la ville et à celui de la campagne un

Stock complet,

Se composant de

Drogues,	Parfumerie,
Produits chimiques,	Médicaments français,
Médicaments américains, patentés,	patentés, Extraits solides et fluides
Articles divers pour droguistes,	Instruments de chirurgie, de Geo Tieman & Co,
Liqueurs fines,	Appareils à atomes, à main et à vapeur,
Vernis et huiles,	
Vitres,	Appareils électriques,
Verreries,	Sacs de voyage, boîtes à
Articles de fantaisie.	médicaments.

Teintures, épices, produits chimiques, essences de liqueurs, huiles essentielles,

Et tout ce qui se rattache au

Commerce des Drogues.

AGENT POUR LA VENTE DE

Pilules et granules recouvertes de sucre, de W. R Warner & Co.;
Huiles et couleurs du Southern Company de St-Louis;
Extraits et resnoïds, de W. J. M. Gordon;
Suspensoirs, en argent, du Dr. La Babcock.

IMPORTATEUR DE

Liqueurs et extraits de Bottlay; parfumeries anglaise et française;
Médicaments patentés, drogues et produits chimiques français.

Département spécial pour les ordres des médecins. Les poudres sont mises en bouteilles, qui sont étiquetées avec soin.

L'exécution des ordres des maisons de commerce est confiée à un commis habile, à l'effet d'activer la livraison des marchandises.

Propriétaire du

Célèbre Amer fortifiant Garry Owen.
Le tonique d'Abrams contre le frisson.
La liqueur astringente de Brodie.
L'élixir de Locock contre la toux.

Et tous les remèdes bien connus, de Ball & Lyons.

L'attention du public est appelée sur le

DÉPARTEMENT DU DETAIL ET DES PRESCRIPTIONS,

Lequel n'est surpassé par celui d'aucune autre pharmacie du pays.

Les prescriptions sont confiées aux pharmaciens les plus expérimentés, qui emploient les meilleurs ingrédients.

On trouvera à ce magasin un assortiment complet des articles de fantaisie les plus fins, des articles de toilette, de parfumeries étrangères, brosses à cheveux, brosses à dents, peignes cosmétiques, poudres, éponges, remèdes patentés français et américains et liqueurs fines;

Bandages, bandages herniaires, suspensoirs, bas de soie, etc.

Vaccins fraîche et sangsues suédoises.

I. L. LYONS.

14fév—3m vac

Vor. MAIGNAN & F. LABORDE

NEGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES,

SEULS AGENTS POUR LA VENTE DU GRAND VIN DU CHATEAU

PAPE CLÉMENT,

Des COGNACS Vineyard Proprietors, Gautier Frères, Larronde, Sutton, Goldenburg,
Des EAUX-DE-VIE de la Rochelle, Alex. Seignette,
Des GRANDS VINS de A. de Luze & fils et Larronde frères.
Des SARDINES de la marque Edelin Gillet,

Importateurs des EAUX-DE-VIE de Castillon, etc., du GENIEVRE Impérial Eagle et La Cloche, du PORTO et SHERRY de Paul Emile Thomas, de B. Reig, etc., de VINS ROUGES et BLANCS, en barriques, demi-barriques et caisses, CONSERVES, BOUCHONS, &c.

23 & 25 - - - - - - - - Rue Bienville - - - - - - - - 23 & 25

14 janv—6m — NOUVELLE-ORLEANS.

ALBIN ROCHEREAU, MME ADELE HEPP, in commendam. PIERRE ROCHEREAU
CHARLES T. DUGAZON. ERNEST MERILH.

A. ROCHEREAU & CO.,

Sole Agents for the sale of KRUG & CO'S Champagne,

COMMISSION MERCHANTS,

IMPORTERS

WINES, BRANDIES, SARDINES, &c.,

8 SOUTH WILLIAM ST., New York. — 16 & 18 ST. LOUIS ST. New Orleans.

31 août—1an

Transféré au 131 de la rue Canal.

E. LEVY & Co,

PROPRIETAIRES

—DU—

GRAND DOLLAR STORE

DU SUD.

FONDÉ EN 1868.

Désirent mettre sous les yeux du public la liste suivante qui renferme une partie des articles achetés pour la saison prochaine et dont le prix, pour chacun d'eux, sans exception, est de

UN DOLLAR SEULEMENT.

Tabourets pour les pieds, en tapis de Bruxelles et de velours, Paillassons en rotin et en coco, Tapis en toile cirée 4 sur 8. Un magnifique assortiment de cols ruchés et de tous autres genres, pour dames.

Articles de Ménage

POUR UN DOLLAR.

Services à thé et à café, Grandes boîtes à épices, contenant des casiers pour six différentes épices, Boîtes à couteaux et à fourchettes, Epoussettes, Plumeaux, Grandes boîtes-tirelires japonaises.

Belles broderies françaises.

10 yardes pour $1; 8, 6, 4, 3, 2 et 1 yarde, de meilleure qualité, pour

UN DOLLAR.

Mouchoirs batiste, très beaux, avec des initiales brodées, 2 pour $1. Mêmes mouchoirs, pour messieurs, au même prix.

UNE MACHINE A COUDRE DE FAMILLE, COMPLETE, POUR UN DOLLAR.

Très beaux Oiseaux du Sud, empaillés, placés sous un globe de verre, pour $1.
Stéréoscopes, $1
Six vues, soit américaines, soit françaises, $1.
Un magnifique assortiment de tableaux, peints à l'huile, tous sujets choisis, pour $1 chaque.

Fleurs françaises et Rubans pour Ceintures.

UN DOLLAR.

Jolis Rubans pour chapeaux, 5, 4, 3 et 2 yardes pour $1.
Stores en toile, toutes couleurs et toutes grandeurs, unis et avec dessins au centre,

UN DOLLAR PIECE.

Serviettes en toile, 6, 4, 3, 2, pour un dollar meilleures que les anciennes.
Nappes en toile, grandeur extra, $1.

NOUVEAU DÉPARTEMENT ARGENTERIE

Plus d'articles pour un dollar que jamais auparavant. Coutellerie de table et de poche, Articles en bois sculpté, Linge de dessous pour dames et pour messieurs, Chapeaux garnis, Fourrures, Châles, Bijouterie, Jouets, Articles en Cuir, Faïence, Porcelaine de Chine, Verrerie de Bohême. Bijouterie jais et caoutchouc, Ceintures Plumes d'autruche.

VOILA LES ARTICLES

que nous avons ajoutés, CETTE SAISON, à l'immense liste de ceux que nous avions l'habitude d'importer; ils sont entièrement nouveaux et ils paraîtront pour la première fois cette saison, dans notre

GRAND MAGASIN A UN DOLLAR.

Nous avons, en outre, notre stock habituel qui comprend

250,000 Articles Nouveaux

A UN DOLLAR CHAQUE.

Articles de Fantaisie.

Boîtes à ouvrage garnies, porte-musique, secrétaires, nécessaires, jeux de domino, jeux d'échecs, jeux de trictrac, tout à fait complets; albums en maroquin et en cuir de Russie, pour 50 et 100 portraits, à bordures dorées; boîtes pour touristes, instruments de mathématiques, boîtes garnies pour jeunes artistes, porte-monnaie en cuir de Russie, sachets et sacs de voyage; brosses à cheveux unies et incrustées de perles, manches en buffle; peignes et démêloirs; miroirs de main, boîtes à poudre de riz; stéréoscopes, avec une demi-douzaine de vues; toilettes pour dames et pour messieurs, complètement garnies; jumelles.

Fourrures! Fourrures!

Pour dames, pour demoiselles et pour enfants, de $1 à $10; fourrures en zibeline, manchon et cape, $5, valant $15 dans tous les Etats-Unis.

Chapeaux de velours, élégamment garnis, pour dames, pour demoiselles et pour enfants, $1; chemises et bas de jupons brodés et tuyautés, pour dames; robes de nuit, pantalettes, robes d'enfants: une demi-douzaine de paires de bas pour dames.

Très jolis devants de chemises, blancs, $1; écharpes en soie, dernières genres et toutes nuances, $1; trois paires des meilleurs demi-bas anglais, $1; demi-douzaine de mouchoirs en toile ourlés, $1; une chemise et un caleçon, en bon mérinos, $1; cannes et parapluies pour tous les goûts, à $1 chaque.

Livres! Livres!

Avec élégante reliure et dorés sur tranches; des auteurs les plus distingués: poètes, historiens, publicistes, hommes de sciences, etc.

Verrerie de Bohème et Porcelaine de Chine.

Toilettes, trois pièces, $1; services à liqueur, comprenant bouteille, plateau et six verres, $1; vases de cheminée, richement décorés en or, à $1 chaque, et à $1 la paire, selon la grandeur; crachoirs en porcelaine, décorés en or; coupes, soucoupe et plateau, avec devise, pour présents; vases en porcelaine et statuettes parisiennes, pour $1.

Peintures à l'Huile.

JOLIS TABLEAUX, avec cadres en noyer doré, à $1.

Anneau de serviette en argent solide. Couteaux à fruits, en argent solide, avec pique-noix attaché, $1; Théière en argent plaqué, $1.

Coutellerie Anglaise, Supérieure.

Une douzaine de Couteaux et de Fourchettes, $1; demi-douzaine Couteaux pour dessert, à manche d'ivoire, $1; quatre Couteaux pour table, $1; Service à découper, manches en ivoire sculpté, à $1; trois paires de jolis ciseaux, de différentes grandeurs, dans un étui en maroquin, $1; quatre jolis couteaux de poche fantaisie, $1; ditto, avec ciseaux et tire-bouchons, $1; deux bons rasoirs, dans une boîte, $1.

Articles de Ménage.

Demi-douzaine Essuie-mains en toile, $1; Nappe en toile, 9/4, $1; une douzaine de Serviettes en toile damassée, $1; Rideaux en dentelle, Stores, Patères et Paniers en bois sculpté; Glaces 17 sur 10, Cadres en noyer; Lampes de tous genres, complètes.

Jouets Mécaniques et à Vapeur.

Et un grand assortiment, très varié, de Jouets de tout genre, seront exposés à partir du 1er Décembre jusqu'après les fêtes de la Noël et du Jour de l'An.

Nous faisons de larges concessions aux clubs et aux marchands. Le public peut être certain que nous ne nous départirons pas de notre manière habituelle d'opérer loyalement et consciencieusement. Tous ordres envoyés par la malle ou autrement seront l'objet de toute notre attention.

Marchandises expédiées dans toutes les parties des Etats-Unis, sur réception de mandats de poste, traites ou paybles au moment de la livraison.

Adressez-vous à

E. LEVY & CO.,
P. O. Box 345, New Orleans.

Souvenez-vous du transfert de notre établissement au No 131 de la rue du Canal, Bâtisse Touro, et, aussi, que nous n'avons plus aucun rapport avec qui que ce soit occupant notre ancien local, que l'on cherche à faire passer pour le "premier et véritable Dollar Store." 30 oct—6m

Charte Amendée

DE LA

New-Orleans Mutual Insurance Company

(Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans)

actuellement le

New-Orleans Insurance Co.

(Compagnie d'Assurance de la Nile-Orléans)

ETAT de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, ville de la Nile-Orléans.—Qu'on se souvienne que ce premier jour du mois d'avril dans l'année mil huit cent soixante quatorze, pardevant moi, Pierre Charles Cuvellier, notaire-public, dûment commissionné et assermenté, dans et pour la paroisse d'Orléans, et la ville de la Nile-Orléans, Etat de la Louisiane susdit, et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés se sont présentés MM. Jules Tuyes, président, et John W. Hincks, secrétaire, du New-Orleans Mutual Insurance Company, corporation existant en vertu des lois de cet Etat, domiciliée dans la ville de la Nile-Orléans lesquels déclarent que la charte primitive de la dite compagnie, telle qu'elle a été adoptée par un acte passé pardevant Amédée Ducatel, notaire-public, de cette ville, en date du vingt-deuxième jour de juin, dans l'année mil huit cent cinquante-neuf, et après que l'insertion exigée par le dit article eut été faite dans deux des journaux quotidiens publiés dans cette ville — savoir: l'Abeille de la Nile-Orléans et le Picayune,—une assemblée générale des actionnaires de la dite compagnie a eu lieu, aux bureaux de celle ci dans cette ville, le vingt-sixième jour de mars dernier, qu'à la dite assemblée les détenteurs de trois mille cinq cent quatre vingt-seize actions de la dite compagnie étaient présents ou représentés, qu'ils ont voté, à l'unanimité, en faveur de l'adoption d'une charte amendée de la dite compagnie, soumise à la dite assemblée; ainsi qu'il appert d'une manière plus complète dans une copie ci-annexée des délibérations de la dite assemblée certifiée par le susdit secrétaire, sous le sceau de la dite compagnie.

Conséquemment et à l'effet de faire enregistrer et publier la dite charte amendée conformément à la loi, eux, les dits comparants, en leur dite capacité et au nom des actionnaires du dit New Orleans Mutual Insurance Company, déclarent, proclament et publient, comme obligatoire pour les actionnaires de la dite compagnie et tous ceux que cela peut ou pourra concerner, la charte suivante, qui est la Charte Amendée du NEW-ORLEANS MUTUAL INSURANCE COMPANY Aujourd'hui le NEW-ORLEANS INSURANCE COMPANY.

ARTICLE I.

Cette Compagnie est établie et a son domicile dans la ville de la Nile-Orléans; elle sera dorénavant désignée et connue sous le nom de NEW ORLEANS INSURANCE COMPANY. Elle continuera les opérations commencées vers le premier jour d'Octobre mil huit cent cinquante-neuf, par le New-Orleans Mutual Insurance Company, et la dite Compagnie existera vingt-cinq ans à partir de la date de la charte primitive du dit New Orleans Mutual Insurance Company, savoir: le vingt-deuxième jour de juin mil huit cent cinquante-neuf, à moins que ses affaires ne soient liquidées ou réglées par ordre des trois quarts de la devise de la compagnie, ou le dit sceau seront l'Etat de la Louisiane, avec le nom de la compagnie sur la marge.

Le président ou le secrétaire de la compagnie sera l'officier auquel devront être remis les citations ou autres documents légaux dans tous les procès intentés à la compagnie.

ARTICLE II.

Le but de cette compagnie est déclaré être d'assurer les maisons, magasins ou autres bâtisses, les meubles, les marchandises et autres propriétés contre les pertes ou les avaries occasionnées par le feu. 2o. De faire des assurances maritimes sur les navires, le fret, les bateaux à vapeur, les marchandises, les espèces, les lingots, les commissions, les profits, les billets de banque, les lettres de change et autres preuves de dettes, les prêts à la grosse, les prêts sur le fret et d'assurer tout ce qui se rattache aux risques de transports par terre ou par mer. 3o. Elle peut se faire réassurer contre tout risque qu'elle aura assuré ou pourra assurer.

ARTICLE III.

Sec. 1. Le capital de la compagnie est fixé, par les présentes, à cinq cent mille piastres, avec le privilége de le porter à un million de piastres, divisé en actions de cinquante piastres qui seront payées de la manière et à l'époque indiquées dans l'article 16 de cette charte. Chaque année se finira le 31 décembre.

Sec. 2. Aucun certificat d'action ne sera émis avant que celle ci soit payée en plein, et aucun transfert de moins d'une action entière ne sera permis, à moins que les directeurs n'y consentent. Le cessionnaire s'engagera à payer tout ce qui est dû sur la dite action.

Sec. 3. Les transferts d'actions se feront sur les livres de la compagnie, aux bureaux de celle ci, dans la Ville de la Nouvelle-Orléans, seulement à la demande du détenteur légal et après abandon du certificat.

Sec. 4. Outre le capital de la compagnie, il sera créé un capital casuel qui se composera de tout l'intérêt des prêts et des placements et de tous les montants reçus sur les primes. Sur ce capital, il sera déclaré, de ce capital, des dividendes qui ... aux actionnaires.

Sec. 5. Un dividende-intérêt de dix pour cent par an, payable semi-annuellement, s'il est gagné, le premier lundi de février et d'août de chaque année, sera le montant à être reçu ... payées et à partir de la date du paiement, pourvu que si l'augmentation annuelle du capital casuel ne suffisait pas à payer le dit intérêt, le déficit sera payé sur le montant net de l'augmentation du dit capital après paiement du dividende-intérêt ci-dessus indiqué; s'accumulera et ne sera pas payé au détenteur ... excepté le capital et la réserve, auront été épuisés, après que tous les autres fonds de la compagnie ... par le dividende-intérêt, à moins que la somme ne s'élève à deux cent cinquante mille piastres ($250,000) et le surplus pourra être divisé aux époques et de la manière que les directeurs jugeront convenable.

ARTICLE IV.

Sec. 1. Toutes les personnes qui souscriront pour le capital de cette compagnie paieront dix pour cent en souscrivant, ..., et donneront leurs billets bien approuvés, pour quatre-vingt-dix pour cent restant, ou quatre pieds de la compagnie, l'ensemble des billets ... aux époques fixées par les directeurs.

Sec. 2. Les dits billets contiendront une clause stipulant que si, dans l'opinion des directeurs, une partie quelconque des dits billets ou le montant qui en restera dû ... et payables en telles sommes et à telles époques fixées par les directeurs, après trente jours d'avis, pourvu qu'il ne s'écoule pas moins de trente jours entre l'époque du paiement de chaque somme.

Sec. 3. Le non-paiement des dits billets ou sommes ci-dessus indiqués entraînera la forfaiture de toutes les actions de la compagnie, toute l'accumulation et tout l'intérêt ou bénéfice y appartenant, pourvu que les directeurs aient le pouvoir de prolonger les époques de paiement ainsi qu'ils le jugeront convenable.

Sec. 4. Pour les sus-dites souscriptions, des reçus non-transférables, et signés par le président et par le secrétaire seront émis aux noms des souscripteurs; ils accuseront le montant payé comptant, les billets donnés et seront livrés à la compagnie sur émission de certificats d'actions, ainsi qu'il est déclaré dans la section 2 de l'article 3.

Sec. 5. Un actionnaire ne sera, dans aucun cas, responsable des pertes de la compagnie au-delà du montant de sa souscription au capital ou de sa dette à la compagnie.

ARTICLE V.

A l'effet de mieux remplir le but de la compagnie, il est décrété :

1o. Que le capital ou une partie quelconque du capital de la compagnie, une fois souscrit, ne servira jamais à la liquidation de pertes ni ne sera employé d'aucune autre façon tant que toutes les autres ressources de la compagnie n'auront pas été épuisées.

Sec. 2. Lorsqu'il aura été nécessaire d'employer une partie quelconque du capital de la compagnie pour la liquidation de pertes ou autrement, aucun dividende ne sera déclaré ou payé avant que les pertes soient couvertes, mais tous les gains et bénéfices, quelqu'en soit la source, seront réservés jusqu'à ce que le capital soit rétabli.

Sec. 3. Que tous les dividendes déclarés, ainsi qu'il est dit dans l'article III, seront payables aux actionnaires ou à leurs ayant-cause, au comptant, à la discrétion des directeurs, pourvu qu'aucun dividende ne soit payé tant que le porteur aura une dette quelconque qui n'aura pas été acquittée, mais le dividende sera porté au crédit de la dette, jusqu'à ce que celle-ci soit acquittée.

Sec. 4. Les assurances locales de la compagnie seront divisées en trois départements distincts, savoir: le département des incendies, le département maritime et le département intérieur; les bénéfices en seront partagés entre les assureurs locaux, ainsi qu'il est indiqué ci après.

Chaque département aura droit à ses propres bénéfices et le dividende aux assureurs sera basé sur leur proportion des bénéfices de celui des départements où ils auront pris une assurance.

Les officiers de la compagnie, le 31 décembre de chaque année et dans le courant d'un mois subséquemment, feront faire un tableau aussi exact que possible du chiffre de la compagnie, tableau que le président et le secrétaire signeront sous serment, qui comprendra un état des assurances effectuées et indiquera séparément les assurances contre les risques du feu, des risques des mers et celles contre les risques des rivières. Ce tableau sera définitif pour toutes les personnes ayant droit à une partie des bénéfices ainsi qu'il est dit ci-après. Les dits officiers feront établir une balance des affaires de la compagnie, balance sur laquelle ils porteront au débit de chaque assureur, dans chaque département, sa part des pertes et des frais généraux du département, proportionnée au montant des primes qu'il aura payées, mais cette part ne pourra dans aucun cas, excéder le montant des primes, pourvu qu'en cas de déficit, c'est-à-dire dans le cas où les pertes excéderaient le montant des primes reçues dans un des départements, le déficit sera comblé par une somme prise sur les bénéfices que les autres départements auront réalisés dans le courant de l'année, puis le reste des bénéfices sera partagé ainsi qu'il est indiqué ci-dessus, et l'assureur aura alors droit à un dividende au comptant égal au montant porté à son crédit sur les livres de la compagnie, lequel dividende sera payable le deuxième lundi de mars de chaque année; pourvu, de plus, qu'aucunes parties fractionnelles de sommes entre unités de dix piastres ne seront payées, mais ces fractions et ces sommes au-dessous de dix piastres seront portées au crédit du casuel de la compagnie.

Sec. 5. Tous les bénéfices que donneront à la compagnie les agences établies en dehors de l'Etat de la Louisiane, seront considérés comme étant exclusivement propriété des actionnaires et seront mis de côté, à la fin de chaque année, comme réserve spéciale,—pourvu que si les autres bénéfices de la compagnie étaient insuffisants en une année quelconque, pour payer le dividende intérêt aux actionnaires, ainsi qu'il est stipulé dans la section 5 de l'article III de cette charte, les bénéfices des dites agences en la dite année seront consacrés au complément du montant du dividende intérêt.

Lorsque la dite réserve aura atteint la somme de cinq cent mille piastres, les Directeurs pourront, à la fin de chaque année, déclarer un dividende extra, soit au comptant ou en actions, sur les bénéfices provenant des dites agences, pourvu que ce dividende extra sur actions ne soit pas déclaré tant que la dite réserve pourrait être réduite au-dessous de la limite de cinq cent mille piastres ($5.0,000) par une diminution du capital ou par une cause quelconque.

Les Directeurs pourront faire cesser toute participation aux bénéfices de la compagnie par les assurés, ainsi qu'il est stipulé dans la section 4 de l'article cinq de cette charte, et ils pourront la rétablir lorsqu'ils penseront que l'intérêt de la compagnie le demande; pourvu qu'au lieu de participation, les Directeurs puissent accorder aux assurés telle réfaction (rebate) qu'ils jugeront convenable.

Sec. 6. Qu'aucun dividende déclaré ne portera intérêt, et que tout dividende qui n'aura pas été réclamé au bout de trois ans à dater du jour où il aura été déclaré, reviendra à la compagnie et sera porté au casuel après une publication par semaine pendant quatre semaines successives.

Sec. 7. Que toutes les primes seront dues et payables au comptant, conformément aux règlements que les Directeurs ... adoptés.

CHARTE.

ARTICLE VI.

Sec. 1. Tous les pouvoirs de la dite compagnie seront exercés par un Conseil de Direction, et tels autres officiers et commis qu'il pourra nommer.

Sec. 2. Le Conseil de Direction se composera de douze personnes, dont cinq formeront un quorum pour la transaction des affaires, et sera élu le dernier Lundi de Décembre de chaque année, à tel endroit de la Nouvelle-Orléans que le Conseil de Direction pourra désigner; ce dont le président donnera avis au moins quatorze jours avant l'élection, par la voie de deux journaux publiés dans la dite ville. Le Conseil de Direction nommera trois des actionnaires de la compagnie, inspecteurs pour présider aux élections; et si l'un des dits inspecteurs refusait, ou n'était pas présent, le président en nommerait d'autres pour remplir les dites vacances.

Sec. 3. Le Conseil de Direction ainsi élu, prendra son siége le dernier Lundi de Janvier après l'élection, et le retiendra pendant une année, jusqu'à ce qu'un autre soit élu à sa place. Les vacances qui pourront avoir lieu entre les élections annuelles seront remplies par une élection des membres restants.

Sec. 4. Les personnes qui recevront une pluralité de votes seront considérées dûment élues. Dans le cas où l'élection n'aurait pas lieu le jour désigné ci-dessus, le président ordonnera une élection qui devra avoir lieu dix jours plus tard, et en donnera avis par une annonce insérée dans un ou plusieurs journaux de la ville.

Sec. 5. Le Conseil de Direction élira annuellement d'entre ses membres, à leur première réunion, un président et un vice-président, qui garderont leurs siéges jusqu'à ce que leurs successeurs aient été nommés et qualifiés. Le président présidera toutes les réunions du Conseil de Direction, ainsi que celles des actionnaires de la compagnie, et dirigera les affaires de la compagnie généralement, sous la surintendance du Conseil de Direction.

Sec. 6. Le vice-président, en l'absence du président, présidera aux réunions ci-dessus, et remplira tous les devoirs imposés au président.

Sec. 7. Les directeurs fixeront les salaires de tous les officiers et commis employés ou nommés par la dite compagnie.

Sec. 8. Ils placeront de temps en temps les profits de la compagnie comme il est dit ci-dessous. Ils auront le droit d'adopter tels amendements qu'ils croiront nécessaires ou utiles à la compagnie, non contraires à cette charte et aux lois de la législature de cet Etat, ayant pour but l'organisation et le règlement des corporations.

Sec. 9. Nul ne pourra être directeur, s'il n'a pas au moment de son élection, et tout le temps après, en son nom ou au nom de la maison de commerce dont il est l'associé, au moins dix actions au stock capital.

Sec. 10. Chaque actionnaire aura droit à des élections, soit en personne, ou par procuration, à un vote pour chacune des actions qu'il peut avoir en son nom, mais ne pourra pas voter sur une action transférée en son nom à moins qu'elle n'ait été transférée un mois avant la dite élection.

ARTICLE VII.

Sec. 1. Les Directeurs pourront placer le capital et les autres fonds de la compagnie en bons et hypothèques sur propriétés foncières dans les paroisses d'Orléans et de Jefferson, jusqu'à concurrence des trois quarts (3/4) et non plus du capital; et ils feront, dans tous les cas, une prise de la valeur du prêt pour lequel elle est hypothéquée. Les Directeurs pourront également placer le capital et les fonds de la Compagnie en bonds ou stock émis en vertu des lois des Etats Unis ou de l'Etat de la Louisiane, ou de corporations de dit Etat, ou prêter ses fonds sur nantissement des valeurs ci-dessus, pourvu que le fonds de réserve soit placé exclusivement en bonds des Etats-Unis.

Sec. 2. La corporation peut posséder des biens-fonds jusqu'à la concurrence d'un quart de son capital et non plus, mais les Directeurs pourront acheter, en outre toute propriété hypothéquée à la Compagnie, à une vente forcée de la dite propriété, s'ils pensent que l'intérêt de la compagnie l'exige.

Sec. 3. Ils ont le pouvoir de disposer des hypothèques obtenues comme garantie ou des actions données en nantissement, ou des propriétés qui leur auront été transférées en paiement de dettes précédemment contractées, ou achetées à une vente publique en vertu d'un jugement ou d'un ordre de saisie, ou de tout bien, meuble ou immeuble, qui aura été abandonné à la dite Compagnie dans le cours ordinaire de ses affaires.

Sec. 4. Ils peuvent, s'ils le jugent à propos, recevoir le stock de la Compagnie au pair en paiement de toute réclamation qu'ils auraient contre le détenteur du dit stock, jusqu'à la concurrence du total composant le fonds contingent de la Compagnie, conformément à l'article 3 de cette Charte, et détenir ou vendre le dit stock, ou prêter jusqu'à concurrence du dit montant, pour telle durée de temps et telles garanties qu'ils pourront de temps en temps déterminer dans l'intérêt du dit fonds contingent.

ARTICLE VIII.

Les actionnaires ci-après nommés constitueront le Conseil de Direction de cette compagnie pendant l'année courante et jusqu'à ce que leurs successeurs soient désignés par l'élection qui aura lieu le dernier lundi de décembre prochain (1874).

W. B. SCHMIDT,
E. MILTENBERGER,
A. REICHARD,
PLACIDE FORSTALL,
H. GALLY,
GEORGE URQUHART,
CHAS. LAFITTE,
AD. SCHREIBER,
T. B. BLANCHARD,
G. W. BABCOCK,
M. PAYR,
J. TUYES.

ARTICLE IX.

Qu conque prendra une assurance dans cette compagnie paiera le taux fixé par les Directeurs, et aucune prime payée ne pourra être retirée de la caisse de la dite compagnie, (si ce n'est dans les cas indiqués par la présente charte) mais servira à couvrir les pertes et les dépenses encourues par la Compagnie.

ARTICLE X.

A l'expiration de la charte, ou plutôt, s'il en est ainsi décidé par les trois quarts des suffrages des actionnaires, les affaires de cette compagnie seront liquidées, ses dettes payées, et la balance divisée parmi les actionnaires, au pro rata du stock payé détenu par chacun deux, sous la charge et la surveillance de trois commissaires nommés dans ce but par le Conseil de Direction.

ARTICLE XI.

Les actionnaires de la compagnie, à une réunion générale qui sera convoquée dans ce but, après trente jours d'avis dans deux journaux publiés à la Nouvelle-Orléans, auront le pouvoir de faire tous changements qu'ils voudront dans cet acte d'incorporation, ou même de la dissoudre, pourvu que les trois-quarts du fonds capital représenté à la réunion dont il s'agit votent en faveur des mesures proposées; et tout changement ainsi opéré ou toute dissolution ainsi décidée sera enregistré conformément à la loi.

ARTICLE XII.

Tous articles ou portions d'article de la charte primitive de la Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans, ou tout amendements ou adjonctions à la dite charte adoptés précédemment, sont déclarés abrogés et rappelés en tant qu'ils sont en conflit avec les présents articles ou partie de ces articles; et les présents articles constitueront la charte amendée de cette compagnie et seront mis en vigueur à partir du premier janvier 1874. La dite charte amendée est la même qui a été soumise au nombre d'actionnaires ci-dessus, votée et adoptée par eux, au meeting ci-dessus et sera enregistrée au bureau des hypothèques de cette paroisse, et publiée comme l'exigent les lois de cet Etat relatives aux corporations, lois contenues dans les statuts révisés et les amendements annexés.

Fait et passé à mon bureau, dans la dite ville de la Nouvelle-Orléans, en présence de Stephen Chalaron et d'Augustin Capdevielle, témoins d'âge légal, et domiciliés en cette ville, qui apposent ici leurs signatures, avec les dits comparants, en leur capacité officielle, et en ma présence à moi, notaire, ce premier jour du mois d'avril de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-quatorze.

Original signé

J. TUYES, Président,
J. W. HINCKS, Secrétaire.
S. CHALARON,
A. CAPDEVIELLE,
P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

Je, soussigné, député Recorder des hypothèques, pour la ville et paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie que la charte amendée qui précède a été dûment enregistrée ce jour en ce bureau, dans le Livre de société, No. 118, folios 392, et suivants.

Nouvelle-Orléans, 2 avril, 1874
(Signé) C. DARCANTEL, Député Recorder.
P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public, No. 140 rue Gravier.
7 avril—au 6 mai

SALSEPAREILLE D'AYER.

Elle est, partout, comme un des remèdes les plus efficaces qui aient jamais été découverts pour nettoyer le corps et purifier le sang. Elle a en sa faveur la sanction du temps, et sa réputation n'a faite que s'étendre, car elle repose sur ses vertus et des guérisons remarquables. Elle agit si doucement qu'on peut la donner sans crainte, aux enfants et, cependant, elle chasse du même corps les impuretés—telles que les affections scrofuleuses et syphilitiques,—qui s'y trouvaient depuis des années.

On lui doit des cures merveilleuses de **scrofules, d'éruptions et de maladies de la peau, de tumeurs, de boutons, de pustules, d'érysipèles, d'ulcérations intérieures de l'utérus,** de l'estomac, et du foie. Elle combat aussi victorieusement d'autres maladies qu'elle semblerait ne pas pouvoir atteindre—telles que l'hydropisie, la dyspepsie, les crises, la névralgie, les affections du cœur, les faiblesses auxquelles lesquelles les femmes sont sujettes la débilité et la leucorrhée—quand elles ont les indices de poisons scrofuleux.

La SALSEPAREILLE D'AYER nous conserve la santé et les forces au printemps. En renouvelant l'appétit et vivifiant les organes de la digestion, elle dissipe la langueur et l'abattement que produit la saison. Alors même qu'on n'est pas malade, on se sent mieux, on vit plus long temps quand on a le sang pur.

PRÉPARÉE PAR

LE DR. J. C. AYER & CO.,
A LOWELL, MASS.,

Et en vente chez tous les Pharmaciens.

11oct—1f C

IMPORTATEURS ET MARCHANDS

—DE—

Quincaillerie et Quincaillerie d'étagères,

AMERICAINES ET ÉTRANGÈRES,

Aux Nos 89 et 91 de la rue du Camp,
Succursale, au No 565 de la rue des Magasins;
Entrepôt, aux Nos 143, 145 et 147 de la rue des Magasins.

OUTILS de charpentiers et de tonneliers.
MACHINES et outils de ferblantiers.
ARTICLES CREUX, en fonte, en ferblanc et émaillé.
FOURNEAUX de cuisine et RECHAUDS.
Toute espèce d'ARTICLES DE MENAGE.

FABRICANTS DE

ARTICLES en ferblanc brillant et vernis à laque.
FOURNEAUX doublés, élevés, de Warren, pour coke ou charbon.
FOURNEAUX Charter Oak de cuisine, connus depuis dix-huit ans comme le seul fourneau parfait.

Chaque fourneau Charter Oak est garanti. Demandez la liste des prix et les catalogues qui donnent une description des articles.

13 nov—1 an—vac

VENTES JUDICIAIRES.

L'ASSOCIATION D'ASSURANCE MUTUELLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS, vs. L. UTER.

SIXIEME COUR DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS.—No 5575.
LA VILLE LA NOUVELLE-ORLEANS vs. LE MEME.

COUR DE DISTRICT SUPÉRIEURE pour la Paroisse d'Orléans No. 57,934.—En vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par les susdites Cours de District pour la Paroisse d'Orléans, dans les affaires ci-dessus, je procéderai le JEUDI, vingt et un mai 1874, et les jours suivants, à 10 1/2 heures A. M., sur les lieux ci-après désignés, à la vente publique et adjudication de :

Le stock et l'installation du magasin situé No 135 rue du Canal, dans le Deuxième District de cette ville, consistant en : laces, tableaux, Toiles, etc., etc., suivant inventaire déposé en mon bureau pour recours.

Saisis dans les affaires ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,
9 mai—3t — Shérif de la Paroisse d'Orléans

Frederic Emile Chanut vs. Levasseur & Co. et al.

SIXIEME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No 5854.—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le JEUDI, 21 du huit Mai 1874, à 4 1/2 P. M., et les jours suivants, sur les lieux ci-après désignés, à la vente publique et adjudication de :

Les Marchandises, Meubles, etc., contenus dans le magasin situé sur la Levée entre le Bazar et le Marché aux Légumes, dans le Deuxième District de cette ville, suivant inventaire déposé en mon Bureau pour recours.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions — Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,
6mai—3t — Shérif de la paroisse d'Orléans.

La Dame Noémi Peniston vs. Clovis Coca et Arthur Coca.

SIXIEME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No. 5,014.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le VENDREDI, vingt-deux mai 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

UN terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Royale, Bourbon, Ste-Anne et Dumaine, ayant mesure française, trente pieds de face à la dite rue Bourbon, sur une profondeur, entre lignes égales et parallèles, de cent vingt pieds, borné d'un côté par la propriété d'Antoine Bell, ou ayant causes, et de l'autre côté par celle de François Girod ou ayant causes.

Ensemble, avec les bâtisses et améliorations qui y trouvent, droits, priviléges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété appartient aux défendeurs au moyen de l'acquisition qu'ils en ont faite de Myrtile Courcelle, par acte, au rapport de E. Bouny, notaire public en cette ville, en date du 22 décembre 1871.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions — Cette criée étant la seconde et dernière, la dite propriété sera définitivement adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur pour le prix qui sera offert, à douze mois de crédit, l'acquéreur fournira son bon ou obligation avec caution bonne et solvable, portant intérêt au taux de huit (8) pour cent l'an de la date à hypothèque spéciale sur la propriété vendue, jusqu'à parfait paiement.

Le dit acquéreur paiera au comptant et ce, en déduction du prix d'adjudication, les frais d'annonces du shérif et du greffier, etc., s'élevant ensemble à la somme de deux cent quarante cinq piastres ($245 00), ou environ, ainsi que le montant des taxes d'Etat, de paroisse et de ville.

W. P. HARPER,
8mai—3t — Shérif de la Paroisse d'Orléans.

MOORE JANNEY & HYAMS vs. JOHN C. SINNOTT.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 42,978 — En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Quatrième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, premier juin 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Deux terrains, situés dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues de l'Esplanade, Villeré, Kerlerec et des Marais, et désignés par les numéros Un et Deux, d'après un plan dressé par Pilié et De Pouilly, arpenteurs, le 26 de septembre 1865 et annexé à un acte au rapport de A. Boudousquié, ci-devant notaire public en cette ville, en date du 27 des mêmes mois et an. Le No Un mesure soixante-six pieds huit pouces trois lignes de face à la rue de l'Esplanade sur deux cent vingt-un pieds quatre pouces quatre lignes de profondeur entre lignes égales et parallèles, et le No Deux mesure soixante-six pieds sept pouces six lignes de face à la rue Kerlerec sur une profondeur de cent pieds sur la ligne latérale du côté de la rue Villeré et de quatre-vingt-dix-neuf pieds huit pouces sept lignes sur la ligne à l'opposite, du côté de la rue des Marais.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, ainsi qu'il appert plus amplement d'un acte au rapport de Théodore Guyol, notaire public en cette ville, en date du 20 juin 1868, portant vente de la dite propriété par la dame Henriette Desfondes, épouse de R. W. Adams au défendeur.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,
30 avril—3t — Shérif de la Paroisse d'Orléans.

E. S. M. LE BRETON, vs. M. A. BOULIGNY, EPOUSE SÉPARÉE DE BIENS DE P. LEONARD SON EPOUX, ET P. LEONARD SON EPOUX.

SIXIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 5107.—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'honorable Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le MERCREDI, treize mai 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Un terrain sis au faubourg Tremé, dans le Troisième District de cette ville, désigné par le numéro quatre, dans l'îlet compris entre les rues des Ursulines, Villeré et des Remparts et le Chemin du Bayou, suivant plan dressé par Louis Surgi, ci-devant voyer, daté du 15 février 1839 et mesurant trente pieds de face à la rue Villeré, trente et un pieds neuf pouces dix lignes de largeur derrière et soixante-treize pieds six pouces de profondeur sur la ligne limitrophe du numéro trois et quatre-vingt-quatre pieds de profondeur sur la ligne limitrophe du numéro cinq.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Ainsi qu'il appert plus amplement d'un acte au rapport d'Oscar Drouet, notaire public en cette ville, en date du 9 mars 1872, portant vente de la dite propriété par A. C. Courcelle et autres, au défendeur.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,
30 avril—3t. — Shérif de la paroisse d'Orléans.

Estate of Charles J. Hoyt.

UNITED STATES MARSHAL'S OFFICE.—New Orleans, May 5th, 1874.—This is to give notice that an alias warrant in bankruptcy has been issued out of the District Court of the United States for the District of Louisiana, against the estate of Charles J. Hoyt of New Orleans, in the Parish of Orleans, State of Louisiana, adjudged a Bankrupt, upon his own petition: That the payment of any debts, and the delivery of any property belonging to said Bankrupt, to him, or for his use, and the transfer of any property by him are forbidden by law: That a meeting of the creditors of said Bankrupt, to prove their debts and choose one or more Assignees of his estate, will be holden at a Court of Bankruptcy, to be holden on the 16th day of June A. D. 1874, at 11 o'clock A. M., at the Custom House Building, New Orleans, before D. Augustin, Register.

S. B. PACKARD,
may7—June16 — United States Marshal

Estate of James Mc Hugh,—1395.

UNITED STATES MARSHAL'S OFFICE.—New Orleans, April 6th, 1874.—This is to give notice that a WARRANT IN BANKRUPTCY has been issued out of the District Court of the United States for the District of Louisiana, against the estate of James McHugh of New Orleans, in the Parish of Orleans, State of Louisiana, adjudged a Bankrupt, upon his own petition: That the payment of any debts, and the delivery of any property belonging to said Bankrupt, to him, or for his use, and the transfer of any property by him are forbidden by law: That a meeting of the creditors of said Bankrupt, to prove their debts and choose one or more Assignees of his estate, will be held at a Court of Bankruptcy, to be holden on the 12th day of May, A. D. 1874, at 11 o'clock, M., at the Custom House Building, New Orleans, before D. Augustin, Register.

S. B. PACKARD,
United States Marshal.
April 7th, May 12th—2t.

Commercial Insurance Company of New Orleans.

HUITIÈME ETAT ANNUEL.

Conformément aux réquisitions de sa charte, la Compagnie publie l'état suivant :

PASSIF.

Primes de l'année expirée le 31 mars 1874 :

Incendies	$59,802 55	
Mer	37,808 14	
Rivières	99,763 28	
		$197,373 97
En plus, risques non expirés le 31 mars 1873	16,813 77	
	214,187 74	
En moins, primes non expirées le 31 mars 1874	15,745 03	
		$198,442 74
Payé, pertes par l'incendie	61,892 47	
Payé, pertes sur mer	11,591 14	
Payé, pertes sur les rivières	20,19. 59	
	93,175 20	
Payé, réfaction (rebate)	22,837 24	
Payé, réassurance	9,049 47	
Payé, primes remboursées	1,217 03	
Payé, taxes	8,134 45	
Payé, dépenses casuelles	1,520 81	
Payé, loyer	6,047 16	
Payé, dépenses, salaires, &c	16,192 80	
Payé, dividende	125 00	
	164,399 61	
En moins, profits et pertes et intérêt	22,617 03	
		141,782 58
Bénéfice net		$56,660 16

ACTIF.

Effets à recevoir	$184,546 88
Meubles	4,933 93
Actions Harbor Boat	850 00
Bons de la ville	1,320 00
Effets en voie de recouvrement, net	43,763 89
En caisse	125,856 74
	$361,274 33

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

Nouvelle-Orléans, 31 mars 1874.
J. H. OGLESBY, Président
WALTER HUNTINGTON, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Déclaré sous serment, pardevant moi, ce 13 avril 1874.

EDWARD IVY, Notaire Public.

Nouvelle-Orléans, 13 avril 1874.

Aujourd'hui, à une réunion des Directeurs, il a été résolu qu'un dividende de QUINZE POUR CENT sur le capital de la compagnie soit déclaré payable sur demande. 15avril—1m

BANQUE DU PEUPLE.

Nouvelle-Orléans, 6 janvier 1874.

LE CONSEIL des Directeurs et les officiers de cette Banque comprennent les personnes suivantes :

A. SOCOLA	JOS. DAVID,
F. JAUFROID,	G. W. DUNBAR,
M. BERWIN,	J. J. REISS,
N. A LLAMBIAS,	J. K. GOURDAIN.

R. M. DAVIS, Président.
NUMA LANDRY, Caissier
janv.74— an.tlD

VENTES A L'ENCAN

PAR VINCENT & CO.

Chapeaux feutre laine et paille, Habillements, Habillements, Lingerie de Messieurs.

PAR VINCENT & Co. au No. 62 et 64 de la rue de la Douane—SAMEDI, le 9 mai à 10 heures. 8 mai—

PAR G. DE FERIET & Co.

Très agréable Chalet (cottage de familles) dans la rue de l'Esplanade, entre les rues Johnson et Prieur.

PAR G. DE FERIET & CO., JOHN G. MONROSE, encanteur.—Bureau, No. 50 de la rue Royale—SAMEDI, 9 mai 1874, à midi à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale entre les rues Canal et Douane.—

Un certain terrain situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Esplanade, Johnson, Prieur et Kerlerec. Ledit terrain a 29 pieds 9 pouces 2 lignes de face à la rue Esplanade, sur 120 pieds de profondeur, entre lignes parallèles. Ensemble, le jolie cottage neuf, en bois, éloigné de la rue, ayant galerie sur la façade et galerie latérale, 2 salons à porte à coulisse, salle à manger, chambre à coucher et cabinet; cuisine attachée à la maison principale et ayant 2 chambres; joli parterre sur la façade et grande cour; cuve, hydrant gaz, lieux d'aisance, hangar, etc.

Conditions—Un tiers comptant, sur les lieux; le reste à un et deux ans de crédit, en billets garantis par hypothèque spéciale et privilége de vendeur, portant intérêt à raison de 8 pour cent l'an, de la date à parfait paiement. En cas de procès, 5 pour cent (commission d'avocat) garantis par hypothèque. L'acheteur devra faire assurer les bâtisses et transférer les polices aux vendeurs.

L'acte de vente aux frais de l'acquéreur, pardevant F. D. Seghers, notaire public. 8mai

Agréable résidence basse, No 12 de la rue de la Paix, entre les rues Royale et Chartres,

PAR G. DE FERIET & Co, JNO. G. MONROSE Encanteur—Bureau, No 50 de la rue Royale, SAMEDI, 9 mai 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane, il sera vendu à l'enchère publique—

Un certain terrain situé dans le troisième district de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Paix, Royale, Français et Chartres. Le dit terrain a 31 pieds 4 pouces 4 lignes de face à la rue de la Paix, 155 pieds 6 pouces de profondeur sur la ligne qui s'étend vers la rue de Chartres, 128 pieds 6 pouces de profondeur sur l'autre ligne latérale, et 42 pieds 4 pouces sur la ligne du fond, laquelle est rompue. Ensemble, la maison basse qui est dessus, et à une galerie latérale, 3 chambres au rez-de-chaussée et 1 chambre dans la mansarde; cuisine à étage, ayant 3 chambres au rez-de-chaussée et 3 au-dessus; puits, lieux d'aisance, cuve, etc., etc. Cette propriété convient pour une grocerie de premier ordre, et pourrait être convertie en une résidence de famille ou pour un bois drayman.

Conditions—Un tiers comptant; le reste à un et deux ans de crédit, en billets portant intérêt à raison de huit pour cent l'an, du jour de la vente à parfait paiement, garantis par hypothèque spéciale et privilége de vendeur. Les bâtisses devront être assurées et la police devra être transférée aux vendeurs. En cas de procès, cinq pour cent (commission d'avocat) garantis par les autres clauses pénales habituelles.

Dix pour cent comptant sur les lieux.

L'acte de vente aux frais de l'acquéreur, pardevant G. Le Gardeur, notaire public. 8mai—

Résidences de prix pour familles, dans le Deuxième District de cette ville.

PAR G. DE FERIET & CO., JNO. G. MONROSE, encanteur.—bureaux, No. 50 de la rue Royale—SAMEDI, 9 mai 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane, il sera vendu à l'enchère publique—

Trois terrains situés dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues St-Pierre, Rocheblave, Orléans et Tonti. Les dits terrains sont désignés par les lettres A. B. C.

Le terrain A. mesure 30 pieds de face à la rue St-Pierre, sur 50 pieds, 3 pouces, 3 lignes de profondeur, entre lignes égales et parallèles; ensemble, les bâtisses et améliorations qui sont dessus.

Le terrain B. touche au terrain A.; il a 30 pieds de face à la rue Pierre; sur 50 pieds, 3 pouces, 3 lignes de profondeur, entre lignes égales et parallèles; ensemble, les bâtisses et améliorations qui sont dessus.

Le terrain C. a 60 pieds de face à la rue d'Orléans, sur 64 pieds, 2 pouces, 4 lignes de profondeur, entre lignes égales et parallèles; ensemble, les bâtisses et améliorations qui sont dessus.

Conditions—Un tiers du montant de l'adjudication, comptant sur les lieux; le reste à un et deux ans de crédit, en billets portant intérêt à raison de huit pour cent l'an, du jour de la vente à parfait paiement, garantis par hypothèque spéciale et privilége de vendeur. Les bâtisses devront être assurées et la police devra être transférée au vendeur. En cas de procès, cinq pour cent (commission d'avocat) également garanti par hypothèque.

Les actes de vente pardevant T. Buisson, Notaire Public, aux frais des acquéreurs. 6mai—

Résidence de famille — propriété de très grande valeur, au coin des rues Louisa et Craps.

PAR G. DE FERIET & CO. Jno G. Monrose, Encanteur—Bureau, No 50, de la rue Royale—SAMEDI, 9 mai 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane, il sera vendu, à l'enchère publique—

Un terrain situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Louisa, Craps, Clouet et Amour. Le dit terrain a 32 pieds 7 pouces de face à la rue Louisa, 85 pieds de profondeur et façade sur la rue Craps dont il forme l'encoignure; ensemble les bâtisses et améliorations qui sont dessus, convenable pour une grocerie, magasin de marchandises sèches ou pour un bois drayman.

Conditions — Un tiers comptant; le reste à un et deux ans de crédit, en billets garantis par hypothèque spéciale et privilége de vendeur, portant intérêt à raison de huit pour cent l'an de la date à parfait paiement. En cas de procès, cinq pour cent (honoraires d'avocat) également garantis par hypothèque. Les bâtisses devront être assurées et la police devra être transférée au vendeur. 10 o/o du montant de l'adjudication, comptant, sur les lieux.

L'acte de vente aux frais de l'acquéreur, pardevant James Fahey, notaire public. 6 mai

Consulat de France.

AVIS MENSUEL—MAI 1874.

Sont invités à se présenter à ce Consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent. En cas de décès ou d'absence, leurs amis ou connaissances sont priés d'en donner avis au Consulat.

A.	L.
Angiaise, Jean-Baptiste	Lonbel, M.
Allier, (Mme Vve.) née Bernée	Lelay, négociant
	Leveau, (Mme Vve)
B.	Lacroix, Alexandre
Bermel, Jls (les époux)	Laguidon, Ambroise
Boudinier, Victor	Langlois, Adolphe
Boudinier, Pierre Arsène	Lagier, (Mme Vve.) née Angelloz
Boudinier, Jules Hyacinthe	M.
Baudouin, Charles	Mesume, Alfred
Brunelet, Desiré (Mlle)	Mouillaud, Alexandre
Beson, Louis	Medoux, Jules
Bimbo, Pierre	Mistral, Gustave
C.	Mainarde, Joseph (Missionnaire)
Cazaux, (Mme)	O.
Chanteloupe, Amédée	Onbriot, Jules
Calmels, Catherine Vve	P.
Chrétien	Parrot, George Constant
Camugli, Vincent	Philastre, Eugène
D.	R.
Dumont, François	Ragon, Sean Laurent
Denison, H. S.	Rey, (les époux)
Débuche Pierre	Route, Louis
Danglas, Guillaume	S.
Dunand, Eugène	Sebaite, (Mme.) née Amélie Louvion
Delamarre, A. A.	Silbane, Emile
Dardé, Mme Vve	Sababatie, Virginie
F.	Saurin, Jean Jacques
Frère, Jules	T.
Faic, Vve Louis	Thibaut, Mme Ursule née Perrot
G.	V.
Grand, L.	Vuillemot, Mme. Je. Laurent
Grenet d'Ogeron (Mme née Perrot)	Vial, Félix
Gnerchous, (Mme Vve.)	W.
Galabert, Nelson	Weissenbach
Gautier, Ange Pascal	
H.	
Hellas, Jn. dit Jenty	

Sont également invités à se présenter à ce Consulat tous Français appelés à satisfaire à la Loi du Recrutement militaire, soit en raison de leur âge (20 ans) soit comme ayant été omis dans un tirage précédent.

La Chancellerie du Consulat de France à la Nouvelle-Orléans, sise rue St-Louis No 11, entre celles de Chartres et Vieille-Levée, est ouverte tous les jours (les dimanches exceptés) de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi. 1er Eai.

RAPPORT SUR L'ETAT DE LA

Banque Nationale Mutuelle de la Nlle-Orléans,

A la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, à la clôture des affaires du vendredi, 27 Février '74

RESSOURCES.

Prêts et Escomptes	$ 642,231	
Tiré au délà des dépôts	1,341 40	
Bons des Etats-Unis pour garantir la circulation	400,000 00	
Autres actions, bons et hypothèques	17,772 50	
Dû par des agents de rachat et de réserve	23,211 52	
Dû par des banquiers et des banques de l'Etat	3,819 50	
Local de la banque	7,902 08	
Autres Propriétés foncières	2 731 61	
Mobiliers et installations	16,062 86	
Dépenses Courantes	4,972, 87	
Taxes payées	4,744 37	
Primes	73,414 57	
Echanges pour le Clearing House	57,978 46	
Billets d'autres Banques Nationales	11,570 00	
Petite Monnaie Courante, y compris les Nickels	1,672 92	
Espèces	18,185 77	
Billets Legal Tender	254,000 00	
		$1,604,782 18

PASSIFS.

Capital payé	$ 500,000 00	
Surplus	11,563 10	
Escompte	3,656 83	
Change	3,898 97	
Intérêt	1,317 97	
Circulation Nationale non rachetée	419,000 00	
Dividendes non-payés	733 20	
Dépôts Individuels	657,915 53	
Chèques Certifiés	7,516 07	
Dû à des Banques Nationales	1,683 54	
Dû à des Banquiers et à des Banques de l'Etat	973 97	
		$1,604,782 18

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans.

Moi, Joseph Michel, Caissier de la Banque Nationale Mutuelle de la Nouvelle-Orléans, jure solennellement que je crois le tableau qui précède est exact.

JOSEPH MITCHELL, Caissier.

Signé sous serment, par devant moi, ce 25 Mars, 1874. JULES MOSSY, N. P.

Exact :

P. POURSINE,
E. S. KEEP,
A. W. BOSWORTH
27 mars2t. Directeurs.

The People's Insurance Company OF NEW ORLEANS.

Bureaux : rue St-Pierre No 5 (Bâtisse Pontalba),

Assure contre les Risques de Feu, Rivière et Marine.

R. M. DAVIS, Président,
A. SOCOLA, Vice-Président,
A. GRANGER, Secrétaire.

Comité de Finance :

A. Socola,	Jos. Mizzi,
N. A. Llambias,	Ernest Pragst,
	B. Saloy.

Directeurs :

R. M. Davis,	A. Haber,
A. Socola,	R. Dumestre,
J. Sambola,	S. Cambon,
J. K. Gourdain,	P. H. Monsseaux,
N. A. Llambias,	Ernest Pragst,
Jos. David,	V. Battalora,
F. Jaufroid,	B. Saloy,
J. J. Reiss,	J. B. Solari,
D. Hughes,	J. Newhauser
F. Sancho,	Jos. Mizzi,
H. Manuel,	M. Draskovich.
M. Berwin,	

1 juin [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

HOFFMANN, MARKS & CO.

Vente de Failli.

Dans l'affaire Victor E. Sarrazin, failli.

Cour de District des Etats-Unis d'Amérique pour le district de la Louisiane, No 1491.

PAR HOFFMAN, MARKS & CO.—A. LEVY encanteur.—Bureau, No. 18 de la rue de Chartres—SAMEDI, 9 mai 1874, à 10 heures et demie du matin, il sera vendu au No 90 de la rue de Chartres, en vertu d'un writ de l'honorable E. H. Durel, juge de la cour de District des Etats-Unis d'Amérique pour le district de la Louisiane, siégeant en faillite, en date du 22 avril 1874.—

TOUT LE FOND DE COMMERCE de Victor E. Sarrazin, en faillite, comprenant un assortiment général de gr. series de fantaisie, liqueurs fruits en cans, gel ees, candis etc. Egalement, installations, étagères, et une machine No 1 à griller le café, parfait état.

Condition :—Comptant. 9mai—1f.

PAR D. E. MORPHY.

Maïs. Maïs. Maïs.

PAR D. E. MORPHY, A. E. Morphy, Encanteur—Il sera vendu, SAMEDI 9 mai 1874, à midi, au nouveau Bassin, près le pont Magnolia, pour le compte de qui il appartiendra, en débarquement du bateau à vapeur Amite.

200 sacs (plus ou moins) maïs.

Conditions—Comptant. 9mai—

Articles divers avariés.

PAR D. E. MORPHY—A. E. MORPHY, Encanteur. Il sera vendu pour le compte de qui il appartiendra, SAMEDI, 9 mai 1874, à 10 heures du matin, dans la salle d'encan, Nos 108 et 110 de la rue des Magasins.

Drogues, marchandises sèches avariées, papier, farine, graisse, whisky, tabacs, fromage, haches, clous, vitres, etc., débarqués du bateau à vapeur Amite.

Conditions.—Comptant. 9mai

PAR EUGENE TOURNE

Vin, Fruits, Huile d'olive, Savon, Fromage

PAR EUGENE TOURNE — LUNDI 11 mai 1874, à 11 heures A. M. au No 48 rue Vieille-Levée, il sera vendu—

16 barriques, vin rouge.—50 paniers huile.
250 caisses, fruits à l'eau-de-vie, au jus, vinaigre.
Savon de Marseille, sardines à l'huile, fromage de Hollande.
1 caisse pâtés truffés.—5 balles bouchons.

Conditions—Comptant. 9 mai

Vente sans réserve de 6 lots de terre de valeur dans le 4e district.

PAR EUGENE TOURNE—SAMEDI, 9 mai 1874, à midi, au Merchants and Auctioneers Exchange, rue Royale, entre Canal et Douane—il sera vendu—

6 lots de terre situés au faubourg Delassize, 4e district, dans l'îlet borné par les rues Levée, Toledano, Fulton et Plaisance, désignés par les Nos 1, 4, 5, 8, 9 et 12, ayant chacun mesure américaine, plus ou moins 25 pieds, 10 pouces, 2 lignes face à la Levée, 25 pieds 10 pouces, 3 lignes sur la ligne du fond, sur les profondeurs suivantes : Lot No 1—85 pieds, 11 pouces sur la ligne la plus rapprochée de la rue Fulton et 84 pieds 2 pouces sur la ligne du No 4. Lot No 4—84 pieds 2 pouces sur la ligne du No 1, et 84 pieds, 5 pouces, 1 ligne sur la ligne du No 5. Lot 5: 84 pieds, 5 pouces, 1 ligne sur la ligne du No 4, et 85 pieds, 8 pouces, 1 ligne sur la ligne du No 8. Lot 8: 85 pieds, 8 pouces, 1 ligne sur la ligne du No 5, et 86 pieds, 11 pouces, 2 lignes sur la ligne du No 9. Lot 9: 86 pieds, 11 pouces, 2 lignes sur la ligne du No 8, et 88 pieds, 2 pouces, 3 lignes sur la ligne du No 12. Lot 12: 88 pieds, 2 pouces, 3 lignes sur la ligne du No 9, et 89 pieds, 5 pouces, 4 lignes sur la ligne opposée. Ensemble toutes les bâtisses et améliorations, et 140 actions réduites à 31 du fond capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane.

Conditions—L'acquéreur assumera le paiement d'un stock note de la somme de $16-0 payable ou renouvelable conformément à la charte de la dite Banque, le 1er février de chaque année, et la balance comptant.

Les taxes de 873 payables en 1874, à la charge de l'acquéreur en sus du prix d'adjudication.

Acte de vente pardevant Amédée Ducatel, N. P., aux frais de l'acquéreur y compris les timbres de l'Internal Revenue. avril 19,2—mai 2,8,9

PAR C. E. GIRARDEY.

Pour cause de départ.

Excellent emplacement de commerce, et placement avantageux. Ecurie et établissement d'entrepreneur de pompes funèbres de Laborde, au coin des rues St-Louis et Bourbon.

PAR C. E. GIRARDEY Encanteur—Bureaux No. 31 de la rue du Camp—SAMEDI, 9 mai 1875, à midi, à la Bourse d'encan St-Charles, il sera vendu, à l'enchère publique, cet excellent emplacement de commerce, dans un quartier central, l'écurie de Laborde, formant l'angle S. E des rues Bourbon et St-Louis, dans l'îlet formé par les rues Royale, Bourbon, St-Louis et Conti.

Le terrain a 69 pieds de face à la rue Bourbon, sur une profondeur et façade sur la rue St-Louis de 100 pieds, le tout au pied français.

Il y a, dans le fond, de grandes bâtisses en briques solides et disposées expressément pour une écurie; magasins face à la rue Bourbon et disposés au-dessus, en chambres à louer. La propriété est dans une position centrale, à proximité de lieux de commerce et de spectacles; elle offre un placement avantageux.

Conditions—Un quart comptant; le reste à 1, 2 et 3 ans, avec hypothèque et privilége de vendeur sur la propriété, 8 pour cent d'intérêt l'an, du jour de la vente à parfait paiement; les clauses habituelles de 5 pour cent (honoraires d'avocat) transfert de police d'assurance et paiement, par l'acquéreur, outre le montant de l'adjudication, de toutes les taxes de 1874.

L'acte de vente pardevant M. G. T. Soniat, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

5mai—5f.

PAR PLACIDE J. SPEAR

Magnifique propriété sur la rue de l'Esplanade. Vente sans réserve pour cause de départ.

PAR PLACIDE J. SPEAR, Encanteur—Bureau 86 passage de la Bourse—SAMEDI, 9 mai 1874, à midi, il sera vendu à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane,

Deux lots de terre bornés par les rues, dans le Troisième District, Esplanade, Roman, Kerlerec et Prieur, mesurant 62 pieds, 11 pouces 6/10 de face à la rue de l'Esplanade sur 125 pieds, 8 pouces de profondeur sur la rue Roman, avec les améliorations consistant en une excellente maison basse élevée à 4 pieds du sol, 3 appartements de chaque côté, corridor au milieu de 6 pieds de large, ajoutant sur une galerie vitrée, cuisine haute de 4 chambres bien finies, chambre à bain, cuve, waterworks gaz, etc., etc., jardin d'agrément, jardin potager, arbustes et arbres cour avec écurie.

Condition—1/3 comptant, le reste à 1 et 2 ans avec 8 pour cent d'intérêt et hypothèque spéciale, privilége de vendeur et toutes les clauses pénales, assurances avec police transférée au vendeur. L'acquéreur assumera le paiement des taxes de 1874 dues en 1874, et celles dues en 1875 jusqu'au jour de la vente en sus du prix d'adjudication.

Acte de vente pardevant Amédée Ducatel, Notaire Public, aux frais de l'acquéreur. On pourra visiter la maison de deux heures à 6 heures tous les jours. 27 av. il—mai 1, 6,9

Chandières à Sucre du Tennessee

De la célèbre Usine de Stacker,

APPARTENANT A MM. WOODS, YEATMAN & CO.—Le soussigné a constamment un choix assorti de ces Chaudières, ainsi que des GRILLES et des BOUCHES DE FOURNEAU, des meilleurs modèles.

E. F. LAVILLEBEUVRE,
Marchand Commissionnaire,
24 oct—73—1 an — No. 16 rue Union.

VINGT-DEUXIÈME ETAT ANNUEL

Home Mutual Insurance Company DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

CONFORMÉMENT aux clauses de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant pour l'année expirée le 31 décembre 1873:

Primes reçues durant l'année terminée le 31 décembre 1873, y compris les Risques non terminés de 1872		$183,022 79
Primes sur les Risques de feu	$120,490 15	
Primes sur les Risques de rivières	23,511 35	
Primes sur les Risques de mer	28,721 19	
Moins les primes rendues	3,727 85	
Moins les primes sur Risques non terminés en 1873	30,657 00	34,414 65
Primes nettes pour l'année 1873		$148,608 14
Déficit pour l'année 1873		38,246 52
		$186,854 66
Pertes payées durant la même période—		
Sur les Risques de feu	$50,957 96	
Sur les Risques des rivières	10,798 46	
Sur les Risques de mer	35,725 42	
		127,481 84
Réassurances		6,923 63
Taxes	1,000 00	
Réfaction au lieu de scrip	15,954 01	
Dépenses et Profits et Pertes, moins le compte de loyer	26,797 90	
Intérêt dû sur les Scrips non encore payés	4,309	
	$54,965 25	
Moins escompte et intérêts	25,612 43	29,372 62
		$156,854 66
Pertes non réglées		30,000 00
		$186,854 66

La Compagnie possède l'Actif suivant :

En caisse	$29,406 51	
Effets à recevoir sur prêts et sur gages	43,921 50	
Effets à recevoir sur Primes	9,243 31	
		$82,573 35
Effets à recevoir ou voie de recouvrement		81,068 91
Propriété foncière		50,000 00
Bons de l'Etat de la Louisiane et de la ville de la Nouvelle-Orléans		298,546 00
Actions de Banques		44,200 00
Actions de la Compagnie Vallette Dry Dock		4,000 00
Actions du Harbor Protection Company		895 16
Bons de la Grand' Loge des Maçons Libres et Acceptés		3,000 00
Bons I. O. des O. F. Hall Association		5,00 00
Actions de Compagnie d'assurance		3,500 00
Bons du Mechanics' and Agricultural Fair Association		3,000 00
Compte suspendu de Bons et d'Actions		255,156 00
		$783,

L'état suivant est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

A. BROTHER, Président.
A. W. HUNTER, Secrétaire.

Assermenté et signé pardevant moi, notaire soussigné, ce seizième jour de janvier, A. D. 1874, comme l'attestent ma signature et le sceau.

ANDREW HERO,
17 janv—1m — Notaire Public.

Compagnie d'Assurance Hope.

LA NOUVELLE-ORLEANS.

INCORPORÉE EN AVRIL 1857.

Bureau, No 21, rue du Camp.

Capital payé.........$250,000 00
MONTANT des DIVIDENDES PAYÉS.........380,921 00
Actif.........276,689

LA Compagnie assure contre les risques de Feu, de Mer et de Rivières, aux plus bas taux, et accorde aux assurés la privilége de choisir entre une remise au comptant sur leurs primes, ou une participation dans les profits.

L'assuré, quelque petite que soit sa prime, peut donc avoir un intérêt dans les profits sans être actionnaire.

Les pertes sont réglées promptement et équitablement.

H. PEYCHAUD, Président,
JNO. I. ADAMS, Vice-Président,
LOUIS BARNETT, Secrétaire. 3août—D—PF